

# MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES MARINES en charge de l'artisanat

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

# REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA COORDINATION GENERALE, LA COMMUNICATION ET L'ANIMATION DU FORUM DES METIERS DU PRIMAIRE ET DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL AINSI QUE DU FESTIVAL DE LA TRANSMISSION ET DES SAVOIR-FAIRE OCÉANIENS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Lundi 3 avril 2023 HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 11 h (heure de Papeete en Polynésie française)

# LIEU DE REMISE DES OFFRES:

Service de l'artisanat traditionnel 82 rue du Général de Gaulle Immeuble étude Lejeune (1<sup>er</sup> étage) Papeete – Tahiti secretariat.art@administration.gov.pf

Heures d'ouverture : 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi et jusqu'à 14h30 le vendredi

# **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC	3
1.1 - Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public	
1.2 - Noms et coordonnées de l'organisme acheteur	
1.3 - Autorité compétente pour mener les opérations de passation, de signature et d'exécution d	
marché public	
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1 – Objet de la consultation	3
2.2 – Catégorie de prestations	3
2.3 – Type de marché	3
2.4 – Lieux d'exécution des prestations et de livraisons	
2.5 – Variantes	
ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE	4
ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5 – PROCEDURE	4
ARTICLE 6 – NEGOCIATION	4
ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 8 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	5
8.1 – MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE	5
8.2 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	
8.3 – Garantie fiNanciere	5
ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 10 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS	5
10.1 – Pièces du dossier de candidature	6
10.2 – Pièces du dossier d'offre	6
10.3 – Pièces à remettre uniquement par le titulaire	
10.4 – GROUPEMENT ET Sous-traitance	
ARTICLE 11 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
11.1 – Sélection et régularisation des candidatures	8
11.2 – Critères de jugement des offres et pondérations	8
11.3 – Méthodes de notation des offres	
11.4 – ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 12 – DELAI ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
12.1 – Délai de remise des offres et des candidatures	10
12.2 – Modalités de remise des candidatures et des offres	11
ARTICLE 13 – PIECES CONSTITUTIVES DU DCE	
13.1 – Contenu du DCE	12
13.2 – Modalités de retrait du DCE	13
13.3 – Modifications de détail au DCE	13
ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
ARTICLE 15 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	
ARTICLE 16 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION	14

#### ARTICLE 1 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

# 1.1 - CATEGORIE A LAQUELLE APPARTIENT L'ACHETEUR PUBLIC

La Polynésie française

#### 1.2 - NOMS ET COORDONNEES DE L'ORGANISME ACHETEUR

Service de l'artisanat traditionnel, 82 rue du Général de Gaulle, Immeuble étude Lejeune (1er étage), Papeete - BP 4451 - 98713 Papeete, TAHITI, Polynésie française.

Coordonnées: secretariat.art@administration.gov.pf - Tél.: (689) 40.54.54.00

# 1.3 - AUTORITE COMPETENTE POUR MENER LES OPERATIONS DE PASSATION, DE SIGNATURE ET D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU, Ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat.

#### ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 2.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public pour la réalisation de prestations de service pour la coordination générale, la communication et l'animation du Forum des métiers du primaire et de l'artisanat traditionnel ainsi que du Festival de la transmission et des savoir-faire océaniens 2023. Il s'agit de deux évènements distincts correspondant à deux lots distincts.

La description des prestations à fournir et les conditions dans lesquelles le marché devra être exécuté sont précisées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.

# 2.2 - CATEGORIE DE PRESTATIONS

Prestations de services.

#### 2.3 - TYPE DE MARCHE

Marché public de prestations de service évènementielles.

#### 2.4 - LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET DE LIVRAISONS

- Lot n°1 : Forum des métiers du primaire et de l'artisanat traditionnel Assemblée de la Polynésie française
- Lot n°2 : Festival de la transmission et des savoir-faire océaniens Jardins du Musée de Tahiti et des îles

#### 2.5 - VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

Règlement de consultation – Réalisation de prestations de service pour la coordination générale, la communication et l'animation du forum des métiers du primaire et de l'artisanat traditionnel ainsi que du festival de la transmission et des savoir-faire océaniens – Octobre / Novembre 2023

Page 3 sur 14

# ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE

Pour les prestations des lots n° 1 et 2, le marché est un marché ordinaire, à prix global et forfaitaire.

## **ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT**

Les prestations du marché sont alloties de la façon suivante :

- Lot n°1: Coordination générale, communication et animation du Forum des métiers du primaire et de l'artisanat traditionnel (2023) – jeudi 19 octobre 2023.
- Lot n°2 : Coordination générale, communication et animation du Festival de la transmission et des savoir-faire océaniens (2023) Du mercredi 22 novembre au samedi 25 novembre 2023.

# **ARTICLE 5 - PROCEDURE**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article LP 321-1 du code polynésien des marchés publics (CPMP).

#### **ARTICLE 6 - NEGOCIATION**

En application de l'article LP 321-2 II du code polynésien des marchés publics, l'acheteur public se réserve le droit de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

L'ouverture de la négociation sera annoncée par courriel à l'adresse électronique indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement. Elle indiquera les modalités de la négociation ainsi que les principaux points sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après négociation sera précisé dans ce courriel.

L'acheteur public peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

# ARTICLE 7 - DUREE DU MARCHE

Les lots 1 et 2 prennent effet à compter de la date de notification du marché au(x) titulaire(s) jusqu'à la date d'admission complète des prestations soit :

- Le 20 octobre 2023 pour le lot 1;
- Le 26 novembre 2023 pour le lot 2.

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans les annexes du CCTP.

Le marché n'est pas reconductible.

# **ARTICLE 8 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE**

# 8.1 - MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

Pour financer l'opération, l'acheteur entend mobiliser ses ressources propres provenant de son budget de fonctionnement.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Payeur de la Polynésie française.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

#### 8.2 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché peut être conclu :

- Soit avec un opérateur économique individuel;
- Soit avec des opérateurs économiques réunis sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire au sens des dispositions de l'article LP 233-4 du CPMP.

En cas de groupement conjoint, la forme imposée par l'acheteur public est le groupement conjoint avec solidarité du mandataire envers les membres du groupement afin de satisfaire la bonne exécution du marché.

#### 8.3 - GARANTIE FINANCIERE

Aucune garantie n'est exigée.

# ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# ARTICLE 10 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en francs pacifique (XPF).

Les candidatures et offres seront remises sous pli cacheté dans **une seule enveloppe** qui devra contenir **deux (2) sous-chemises** :

- Une première sous-chemise revêtue de la mention « candidature » composée des documents mentionnés à l'article 10.1 du présent règlement;
- Une seconde sous chemise revêtue de la mention « offre technique et financière » composée des pièces mentionnées à l'article 10.2 du présent règlement.

Dans le cas où le candidat sous-missionne à plusieurs lots, les pièces de candidature de l'article 10.1 du présent règlement seront à remettre une seule fois. Les pièces de l'offre mentionnées à l'article 10.2 du présent règlement devront quant à elles, être fournies pour chacun des lots auxquels il sous-missionne.

Règlement de consultation – Réalisation de prestations de service pour la coordination générale, la communication et l'animation du forum des métiers du primaire et de l'artisanat traditionnel ainsi que du festival de la transmission et des savoir-faire océaniens – Octobre / Novembre 2023

Page 5 sur 14

#### 10.1 - PIECES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats (ou membres du groupement, le cas échéant) devront fournir, dans une **première souschemise**, les documents suivants :

- a) Une lettre de candidature présentée et renseignée selon le modèle joint (LC1 en cas de candidature unique ou LC1 bis en cas de candidature en groupement) comportant les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou de chaque membre en cas de groupement de candidats et dans ce dernier cas l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation ;
- b) Une déclaration sur l'honneur selon le modèle joint (LC3) attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics ;
- c) Pour les candidats en redressement judiciaire, les documents ou renseignements permettant de justifier qu'ils ont été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché : la copie du ou des jugements prononcés. Lorsqu'il est en période d'observation, une attestation du juge commissaire l'habilitant à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché ;
- d) Une déclaration sur papier libre du candidat sur les principaux services effectués au cours des 3 dernières années et comparables à l'objet du marché indiquant le montant, la date et le destinataire privé ou public. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- e) Les entreprises de création récente doivent justifier de leurs capacités professionnelles par tout moyen. La déclaration relative aux principaux services effectués telle que définie au point d) suscité peut-être remplacé par l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise. Ces titres doivent permettre de démontrer leur capacité professionnelle vis-à-vis des prestations demandées au marché;
- f) Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle du candidat dans l'exercice de son activité professionnelle ;

#### 10.2 - PIECES DU DOSSIER D'OFFRE

Les candidats devront fournir, dans une deuxième sous-chemise, les documents suivants :

- 1. L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété, daté, et signé en original de façon manuscrite par la personne habilitée à engager juridiquement l'opérateur économique ;
- 2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée, datée et signée par le candidat ou son représentant. La structure de la DPGF ne doit pas être modifiée par le candidat ;

- 3. Un mémoire technique précisant les informations suivantes :
  - Lot n°1: Coordination générale, communication et animation du Forum des métiers du primaire et de l'artisanat traditionnel (2023) Jeudi 19 octobre 2023.
    - Les moyens matériels et humains affectés à la réalisation des prestations,
    - Une proposition pour la coordination générale, technique et logistique de l'évènement du lot
  - Lot n°2 : Coordination générale, communication et animation du Festival de la transmission et des savoir-faire océaniens (2023) – Du mercredi 22 novembre au samedi 25 novembre 2023.
    - Les moyens matériels et humains affectés à la réalisation des prestations,
    - Une proposition pour la coordination générale, technique et logistique de l'évènement du lot
    - Une proposition pour la nocturne (prestations artistiques, contenu, etc)

Les CCAP et CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'autorité compétente font foi, le candidat étant réputé accepter ceux-ci.

#### 10.3 - PIECES A REMETTRE UNIQUEMENT PAR LE TITULAIRE

Le candidat dont l'offre aura été regardée, après classement des offres, comme économiquement la plus avantageuse, produira les pièces qui suivent dans un délai qui lui sera indiqué par l'acheteur public :

- Les attestations établies par la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP),
   Direction générale des finances publiques (DGFip) justifiant, au 31 décembre 2022, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles;
- Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) justifiant, au 31 décembre 2022, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par les régimes de salariés, de non-salariés, de solidarité de la Polynésie française et du code du travail;
- **Un extrait K-Bis**, et le cas échéant, la délégation de pouvoir du représentant de l'entreprise au signataire du marché.

Ces pièces seront également exigées des sous-traitants proposés dans l'offre du candidat.

Si le candidat ne peut produire les documents mentionnés dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat sera éliminé par décision de l'autorité compétente. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les mêmes documents. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres appropriées, régulières, acceptables et non anormalement basses.

#### 10.4 - GROUPEMENT ET SOUS-TRAITANCE

En cas de groupement les pièces de candidatures mentionnées à l'article 10.1 du présent règlement devront être fournies pour chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature définie au point a) dudit article. Les pièces de l'article 10.3 seront également à remettre pour chacun des membres.

En cas de sous-traitance, le candidat doit remettre les pièces suivantes :

- Une déclaration de sous-traitance, selon le modèle LC4 joint au DCE, dûment complétée et signée de l'opérateur économique et du sous-traitant proposé ;
- Le formulaire EC2 d'agrément du sous-traitant joint au DCE, dûment complété et signé de l'opérateur économique et du sous-traitant proposé ;
- Les pièces de candidatures mentionnées à l'article 10.1 du présent règlement à l'exception de la lettre de candidature définie au point a) dudit article ;

Si le candidat est titulaire du marché, il devra également fournir pour son sous-traitant les pièces mentionnées à l'article 10.3 du présent règlement.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

# ARTICLE 11 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

#### 11.1 – SELECTION ET REGULARISATION DES CANDIDATURES

Seules les candidatures déclarées recevables au titre de l'article LP 235-1 du code polynésien des marchés publics seront examinées.

L'acheteur public peut demander aux candidats qui n'auraient pas fourni les pièces dont la production était réclamée, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 48 heures. Il ne s'agit cependant pas d'une obligation. Les candidats sont donc invités à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidature afin qu'il soit complet.

#### 11.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET PONDERATIONS

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles LP 235-2 et suivants du code polynésien des marchés publics.

Les offres demeurant irrégulières, inacceptables ou inappropriées après éventuelle négociation seront éliminées.

Si une offre paraît anormalement basse, il sera demandé au candidat qu'il fournisse les précisions et justifications sur le montant de son offre. Si malgré les explications fournies par le candidat, l'autorité compétente établit que l'offre est anormalement basse, celle-ci sera rejetée par décision motivée et ne sera donc pas classée.

Règlement de consultation – Réalisation de prestations de service pour la coordination générale, la communication et l'animation du forum des métiers du primaire et de l'artisanat traditionnel ainsi que du festival de la transmission et des savoir-faire océaniens – Octobre / Novembre 2023

Le choix du titulaire du marché sera apprécié en fonction des critères et sous critères énoncés cidessous avec leur pondération :

 Lot n°1: Coordination générale, communication et animation du Forum des métiers du primaire et de l'artisanat traditionnel (2023) – Jeudi 19 octobre 2023.

Critère de valeur technique		
Sous-critère 1	Expérience du candidat 2	
Sous-critère 2	Proposition du principe d'organisation de l'évènement (coordination générale, technique et logistique du Forum des métiers du primaire et de l'artisanat 2023)	20 points
Sous-critère 3		
	40 Points	

 Lot n°2 : Coordination générale, communication et animation du Festival de la transmission et des savoir-faire océaniens (2023) – Du mercredi 22 au samedi 25 novembre 2023.

Critère de valeur technique		
Sous-critère 1	Proposition du principe d'organisation de l'évènement (coordination générale, technique et logistique du Festival de la transmission et des savoir-faire océaniens)	
Sous-critère 2	Expérience du candidat	15 points
Sous-critère 3	Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations	15 points
Sous-critère 4	Proposition pour l'organisation de la nocturne	10 points
	Critère de prix	40 Points

# 11.3 - METHODES DE NOTATION DES OFFRES

## Méthode de notation du critère prix

Le critère prix sera apprécié à partir du montant indiqué par le candidat dans son acte d'engagement. L'offre la moins disante obtiendra la note de 40 points. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

Note = (offre la moins-disante/offre analysée) X 40

# Méthode de notation de la valeur technique

Les sous-critères de la valeur technique seront appréciés sur la base des éléments d'information apportés par le candidat dans le cadre de son mémoire technique.

Ils seront notés de 0 à 5 avec les appréciations suivantes :

- 0 : l'offre n'apporte aucune réponse satisfaisante aux besoins exprimés
- 1 : l'offre apporte une faible réponse aux besoins exprimés
- 2 : l'offre apporte une réponse moyenne aux besoins exprimés
- 3 : l'offre apporte une bonne réponse aux besoins exprimés
- 4 : l'offre apporte une très bonne réponse aux besoins exprimés
- 5 : l'offre apporte une réponse parfaite aux besoins exprimés

Pour le lot n°1, la note ainsi obtenue pour chaque sous-critère sera ensuite multipliée par quatre (4).

Pour le lot n°2, la note ainsi obtenue pour chaque sous-critère de la valeur sera ensuite multipliée par :

- quatre (4) pour le sous-critère 1;
- trois (3) pour les sous-critères 2 et 3;
- deux (2) pour le sous-critère 4;

Les notes des sous-critères seront additionnées.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure évaluation se verra attribuer la note pondérée maximum sur ce critère soit soixante (60) points. Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule suivante :

# Note = (évaluation candidat) / (meilleure évaluation) X 60

#### 11.4 - ATTRIBUTION DU MARCHE

En cas d'égalité de notes entre deux offres, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure note obtenue sur le critère prix.

Les offres sont classées par ordre décroissant. Le candidat qui aura obtenu la meilleure note sera titulaire du marché, sous réserves des dispositions de l'article 10.3.

# ARTICLE 12 - DELAI ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

#### 12.1 - DELAI DE REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres sont fixées au lundi 3 avril 2023 à 11 heures, heure de Papeete en Polynésie française, délai de rigueur (toute offre parvenue après ce délai sera rejetée).

#### 12.2 - MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli contenant les pièces de candidature et de l'offre sera présenté sous enveloppe unique cachetée qui devra porter les mentions suivantes :

#### Lot n°1

Consultation pour

LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA COORDINATION GENERALE, LA COMMUNICATION ET L'ANIMATION DU FORUM DES METIERS DU PRIMAIRE ET DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

#### Lot n°2

Consultation pour

LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA COORDINATION GENERALE, LA
COMMUNICATION ET L'ANIMATION DU FESTIVAL DE LA TRANSMISSION ET DES SAVOIR-FAIRE
OCEANIENS 2023

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

La remise des offres pourra se faire de deux façons :

Dépôt des offres contre remise d'un récépissé :

Offre à l'attention de Mme Vaiana GIRAUD
Service de l'artisanat traditionnel
82 rue du Général de Gaulle
Immeuble étude Lejeune (1er étage) Papeete – Tahiti
hiriata.brotherson@administration.gov.pf

Envoi postal en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Offre à l'attention de Mme Vaiana GIRAUD Service de l'artisanat traditionnel BP 4451 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

Le cachet de la poste faisant foi, les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites, telles que fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

La transmission par fax et par courriel des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée.

#### ARTICLE 13 - PIECES CONSTITUTIVES DU DCE

#### 13.1 - CONTENU DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché est constitué des documents suivants :

# Lot n°1: Coordination générale, communication et animation du Forum des métiers du primaire et de l'artisanat traditionnel (2023)

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),
- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- L'Acte d'Engagement (AE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- La lettre de candidature individuelle ou groupée (LC1 ou LC1bis)
- La déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner (LC3)
- La déclaration de sous-traitance à remettre le cas échéant : volets administratif (LC4) et financier (EC2).

# Lot n°2 : Coordination générale, communication et animation du Festival de la transmission et des savoir-faire océaniens (2023)

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),
- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- L'Acte d'Engagement (AE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- La lettre de candidature individuelle ou groupée (LC1 ou LC1bis)
- La déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner (LC3)
- La déclaration de sous-traitance à remettre le cas échéant : volets administratif (LC4) et financier (EC2).

#### 13.2 - MODALITES DE RETRAIT DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré auprès du Secrétariat du Service de l'artisanat traditionnel, 82 rue du Général de Gaulle, Immeuble étude Lejeune (1<sup>er</sup> étage), ouvert de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi et jusqu'à 14h30 le vendredi – Tél. : (689) 40.54.54.00, ou en faisant la demande par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:hiriata.brotherson@administration.gov.pf">hiriata.brotherson@administration.gov.pf</a>

#### 13.3 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE

L'acheteur public peut, s'il l'estime nécessaire, apporter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires pour formuler leur candidature et/ou leur offre, les candidats devront faire parvenir leurs questions par écrit au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, à l'adresse suivante :

## hiriata.brotherson@administration.gov.pf

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats potentiels seront effectués uniquement par voie électronique. Une ou des adresses mails valides devront donc être communiquées au moment du retrait du DCE pour permettre ces échanges. L'adresse utilisée pour retirer le DCE est considérée adresse de contact pour recevoir d'éventuelles mises à jour ou compléments d'information. A défaut, il appartient à l'opérateur d'en préciser une autre dans sa demande de retrait de DCE.

Il est fortement recommandé de communiquer des adresses de contact valides au moment du retrait du DCE au risque pour l'opérateur de ne pas pouvoir être informé correctement des éventuelles mises à jour de ce DCE.

Afin d'assurer un traitement égalitaire, les réponses apportées seront transmises à l'ensemble des personnes ayant retiré le dossier de consultation quand bien même ces dernières n'en auraient pas fait la demande.

L'adresse électronique devra être valide pendant toute la durée de la procédure. Le candidat rappelle cette adresse électronique dans l'acte d'engagement et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir l'acheteur public dans les plus brefs délais.

# ARTICLE 15 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

L'instance compétente pour traiter des procédures de recours est le Tribunal administratif de la Polynésie française, Avenue Pouvana'a a Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, courriel : <a href="mailto:greffe.ta-papeete@juradm.fr">greffe.ta-papeete@juradm.fr</a>, site internet : <a href="mailto:http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/">http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/</a>

# ARTICLE 16 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

Les dates visées ci-dessous sont uniquement indiquées à titre prévisionnel. Elles pourront être modifiées au cours de la présente procédure.

Etape de la consultation	Dates prévisionnelles
Date de publication	Jeudi 16 mars 2022 à 11 heures
Date limite pour les renseignements complémentaires	Vendredi 31 mars 2022 à 11 heures
Date limite de remise des offres	Lundi 3 avril 2023 à 11 heures
Ouverture des plis	Mercredi 5 avril 2023
Analyse des offres <sup>1</sup>	Vendredi 7 avril ou lundi 10 avril 2023
Notification du marché	Mardi 11 avril 2023

Fait à Papeete le

1 6 MARS 2023

L'acheteur public

de la culture,
de l'environnement,
des ressources
marines,
en charge
de l'artisanal

nésie frança

Le Ministre

Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  En fonction des compléments à solliciter auprès des candidats ou non.